

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/44 du 22/1/77
portant reclassement et nomination de
Monsieur PENE Arthur, Ingénieur des
Travaux Agricoles 7^e échelon de la
catégorie A, hiérarchie II.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

VISAS : Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

D.F. Vu le décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A II des Services Techniques de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

C.F. Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 67/50/FP du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2°) ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Acte n° 44/EMSR du 12 Décembre 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 75/541 du 18 Décembre 1975 fixant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 6065/MTPSI.DGT.DCGPCE du 30 Septembre 1975 autorisant Mr. PENE Arthur, Ingénieur des Travaux Agricoles à suivre un stage de perfectionnement à l'IEBES à Paris (FRANCE) (Régularisation) ;

Vu l'arrêté n° 1410/BB 30-03 du 1er Avril 1976 portant promotion des Ingénieurs des Travaux Agricoles ;

Vu la lettre n° 2188/BB 30-03 du 11 Novembre 1976 du Directeur Général des Services Agricoles et Zootechniques ;

DECREE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 susvisé, Mr. PENE Arthur, Ingénieur des Travaux Agricoles 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat et du Diplôme de Troisième Cycle délivrés par l'Institut d'Etude du Développement Economique et Social de l'Université de Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Ingénieur d'Agriculture 5^e échelon, indice 1220. ACC = néant.

ARTICLE 2. - L'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé au 7^e échelon de son grade, indice 1460 ACC = néant.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 Novembre 1976 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /.-

BRAZZAVILLE, LE 22 Janvier 1977

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres,
Le Ministre de l'Economie Rurale,

M. MOUAMBENGA.

COMMANDANT Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

A. POATY.

AMPLIATIONS :

JORPC	1	
DGT.DCGPCE	3	
D.F.	3	Le Ministre de la Justice
C.F.	1	et du Travail,
DGSAZ	3	
INTERESSE	1	
DOSSIER	3	
SGCM/BC	2	

P. NGAKA.